



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

N° A202517

OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Corine Levreaud, 1^{er} adjoint.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Corine Levreaud en qualité de 1^{ère} adjoint au maire, en date du 28 mars 2025,

Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2025, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, dans un souci de continuité du service public, de bonne gestion et d'efficacité de l'action publique communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire, il convient de donner délégation à Madame Corine Levreaud, première adjointe,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Corine Levreaud, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée à la citoyenneté, à la vie associative et à la coordination des manifestations événementielles, au sport et loisirs, au tourisme et au développement économique, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines d'intervention, à savoir :

- **aux questions liées à la citoyenneté**
 - Création et organisation de conseils citoyens composés de représentants d'associations, d'acteurs locaux et d'habitants de quartier
 - Organisation de l'accueil des nouveaux arrivants
 - Etat civil
 - Elections
- **aux questions liées à la vie associative et à la coordination des manifestations événementielles**
 - Coordination des manifestations sportives et de la vie associative
 - Coordination du prêt et de la location des salles municipales
 - Relations avec le tissu associatif non sportif
 - Organisation du forum des associations
 - Organisation des fêtes et cérémonies patriotiques
 - Organisation du marché de Noël
- **aux questions liées au sport et loisirs**
 - Gestion et entretien des installations sportives municipales
 - Relations avec les associations sportives
 - Suivi logistique des demandes des associations sportives
 - Gestion et animation du service « jeunesse, sports et vie associative »

- Planification des activités sportives au sein des installations sportives municipales
- Arrêtés relatifs aux fonctionnements et fermeture pour intempéries des équipements sportifs municipaux
- **aux questions liées au tourisme et au développement économique**
 - Promotion du développement économique sur le territoire de la Commune
 - Promotion de la ville et du tourisme
 - Relation avec l'office de tourisme intercommunal
 - Relation avec les acteurs économiques locaux (entreprises, commerçants)
 - Création et gestion d'un marché de plein air
 - Dynamiser les locations saisonnières, gîtes

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Corine Levreaud, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour :

Tous courriers, contrats, actes et arrêtés relatifs **à la Citoyenneté**

Tous courriers, contrats, actes et arrêtés relatifs **à la vie associative et à la coordination des manifestations évènementielles**

Tous courriers, contrats, actes relatifs **au sport et aux loisirs**

Tous courriers, contrats, actes, arrêtés liés **au tourisme et au développement économique**

Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation ou à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation ou au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financières dès lors où les crédits budgétaires sont votés

Les actes de gestion courante, tels que conventions simples, correspondances.

Article 3 :

Dans les domaines relevant de sa délégation, Madame Corine Levreaud aura à charge de signer tout acte y compris à caractère réglementaire (arrêté) ne relevant pas du pouvoir décisionnel du Conseil Municipal ou des pouvoirs propres du Maire

Article 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 7 :

La secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera

Transcrit au Registre des Arrêtés du Maire,
Transmis à Madame la Sous-Préfète de Blaye
Transmis au Chef de service comptable de la trésorerie de Saint André de Cubzac
Notifié à l'intéressé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Fait à Prignac et Marcamps, le 08 avril 2025

Notifié le

1^{er} adjoint au Maire
Madame Corine Levreaud

Le Maire
Laury Lefevre

